Rapport d'activités 1983-1984

Programme de travaux compensatoires

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction de la participation communautaire

Document réalisé par la Direction de la participation communautaire et publié par la Direction des communications du ministère de la Justice du Québec.

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-11966-5

Table des matières

Avant-propos 5

Introduction 7

1. L'implantation 9

2. Mode de fonctionnement 10

3. La gestion du programme 11

3.1 Les services utilisateurs 11

Les Services judiciaires 11

Les établissements de détention 11

Les cours municipales 11

3.2 Les personnes référées 12

Le nombre 12

Particularités de certaines régions 12

La référence 12

Le suivi 13

3.3 Recouvrement des amendes par les organismes 13

3.4 Réclamations mensuelles des organismes référants 13

3.5 Financement des organismes référants 14

3.6 Phase de consolidation de la gestion du programme de travaux compensatoires 14

Conclusion 17

Liste des tableaux

1 Programme de travaux compensatoires/ Emprisonnement pour non-paiement d'amende sur mandat d'une cour municipale seulement du 83-04-01 au 84-03-01 18

2 Répartition par organisme référant des organismes communautaires recrutés au 31 mars 1984 19

3 Personnes référées au programme de travaux compensatoires du 14 mars 1983 au 31 mars 1984 20

4 Répartition par organisme référant des cas traités au 31 mars 1984 20

5 Élaboration des « plans de travail » du 14 mars 1983 au 31mars 1984 21

6 Répartition par organisme référant du nombre moyen d'unités de travaux compensatoires du 14 mars 1983 au 31 mars 1984 22

Avant-propos

L'introduction, en juin 1982, de nouvelles modalités à la Loi sur les poursuites sommaires avait pour objectifs d'augmenter le niveau de perception des amendes et d'humaniser davantage le processus de perception des amendes. Ainsi, le citoyen bénéficie maintenant d'un délai minimal de 30 jours pour s'acquitter d'une amende et il peut obtenir aussi des délais additionnels dans certains cas.

Le programme de travaux compensatoires est l'une de ces mesures introduites par la loi. Ce programme s'adresse aux personnes démunies qui sont dans l'incapacité de payer leur amende. Pour ces gens, les travaux compensatoires constituent un moyen d'éviter l'incarcération pour non-paiement d'amende. La personne a la possibilité d'exécuter, au profit d'organismes communautaires, un certain nombre d'heures de travail pour s'acquitter de sa dette.

L'implantation de ce programme a exigé la collaboration soutenue de plusieurs intervenants. Qu'il suffise de mentionner l'intervention des Services judiciaires du ministère de la Justice et des percepteurs d'amendes, le rôle crucial de la Direction de la participation communautaire qui a piloté le projet, l'appui de la Direction des communications qui a contribué à faire connaître le programme et l'indispensable collaboration des organismes qui ont bien voulu participer activement au programme. Une grande partie de l'administration du programme a en effet été confiée à des organismes communautaires existants.

Que les 13 organismes référants, qui ont assumé la co-gestion du programme avec le ministère de la Justice, aient réussi à s'adjoindre au-delà de 1 800 autres organismes communautaires à travers le Québec témoigne du sérieux du travail accompli. Dans les faits, cela s'est traduit par l'exécution de 142 587 heures de travail effectuées par près de 5 000 personnes et cela, du 1er avril 1983 au 31 mars 1984. En plus de cette bonne performance dans une phase d'implantation, le Ministère a également recueilli plusieurs témoignages de bénéficiaires qui ont apprécié leur expérience et l'accueil des divers organismes impliqués.

Même si nous dressons un bilan d'ensemble fort positif des débuts du programme, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de difficultés et qu'il n'y a pas encore quelques problèmes qu'il faudra régler. Nous espérons que ce rapport pourra contribuer à parfaire un programme déjà bien lancé.

Jean-Claude Fortier

Direction de la participation communautaire

Introduction

L'entrée en vigueur, le 1er janvier 1983 du projet de loi 67 modifiant la Loi sur les poursuites sommaires, marquait le début d'un nouveau mode de fonctionnement en matière de perception des amendes. Plusieurs moyens ont été prévus afin d'assurer un meilleur recouvrement des amendes. Quant à l'offre d'effectuer des travaux compensatoires, elle n'arrive qu'après avoir franchi certaines étapes faisant partie d'une démarche qu'il importe de connaître.

Cette démarche s'amorce lorsque le juge rend son jugement. S'il y a lieu, il fixe le montant de l'amende et il accorde dans tous les cas, à la personne concernée, un délai minimal de 30 jours pour payer.

L'exécution du jugement relève du percepteur d'amendes qui avise officiellement la personne de la teneur du jugement rendu. Par la suite, il prend les moyens requis pour son exécution.

Toute personne doit acquitter son amende dans le délai fixé. Si cela n'est pas possible, elle peut demander au percepteur un délai additionnel ou la possibilité de payer l'amende due par le biais de paiements différés. Après analyse de la situation financière de la personne, le percepteur accepte ou refuse la demande qui lui a été faite.

Si la personne ne respecte pas l'entente intervenue ou si elle a tout simplement négligé de contacter le percepteur pour prendre entente, elle s'expose alors à la saisie. L'argent, les comptes en banque, les meubles, à l'exception des premiers 2 000 $ de meubles-meublants, et même les immeubles appartenant à la personne peuvent faire l'objet d'une saisie.

Les mesures mentionnées précédemment constituent en fait un tamisage qui permet de récupérer les amendes dues lorsque les personnes sont financièrement en mesure de les payer.

Lorsque le percepteur d'amendes constate que le citoyen ne peut ni ne pourra, dans un délai raisonnable, s'acquitter de sa dette autrement que par un séjour en prison, il peut lui offrir d'effectuer des travaux compensatoires.

Les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'un citoyen, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter au profit d'organismes communautaires sans but lucratif.

Toutes les cours provinciales, ainsi que les cours municipales désignées par décret, sont tenues d'appliquer l'ensemble de ces dispositions : délai minimal de 30 jours, délais additionnels, paiements différés, saisie.

Quant au juge d'une cour municipale non désignée, il peut exiger le paiement immédiat de l'amende, ordonner la saisie des biens du citoyen ou lui imposer une peine d'emprisonnement. À ce chapitre, il est toutefois tenu de respecter la table d'équivalence annexée à la loi. Cette table fixe le calcul du nombre de jours de détention ou d'heures de travaux compensatoires qui doivent être faits eu égard au montant de l'amende et des frais accumulés. Dans le cas d'une peine d'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende, le directeur de l'établissement de détention, ou son représentant, a néanmoins le pouvoir d'offrir au citoyen la possibilité d'effectuer des travaux compensatoires. Les dispositions de cette loi ne s'applique toutefois pas aux cas d'amendes imposées suite à des infractions commises aux lois fédérales.

1. L'implantation

La Direction de la participation communautaire assume, pour le ministère de la Justice du Québec, la gestion du programme de travaux compensatoires. Cette responsabilité est toutefois partagée dans chaque région avec un organisme « référant ». L'organisme référant est un organisme à but non lucratif, officiellement chargé par le Ministère, de rendre disponible et accessible le programme de travaux compensatoires à tout individu référé par le percepteur d'amendes.

Lors de l'implantation du programme, la Direction de la participation communautaire a sollicité 57 organismes communautaires pour agir à titre d'organismes référants et elle en a sélectionné 13 pour gérer, dans leur région respective, l'exécution des travaux compensatoires.

Ces organismes référants ont comme première responsabilité de recruter des organismes communautaires susceptibles de recevoir les personnes admissibles aux travaux compensatoires. Ce travail de recrutement d'organismes communautaires demeure un processus dynamique qui doit évoluer en fonction des besoins du programme dans chacune des régions.

En second lieu, les organismes référants ont à superviser l'exécution des travaux compensatoires dans la région qui leur a été assignée et à en faire rapport au percepteur d'amendes. Si les travaux ont été effectués conformément à l'engagement pris par l'individu, le percepteur transmet un rapport au juge de paix qui décide alors de la libération.

2. Mode de fonctionnement

— Dans le cas d'infractions aux lois ou aux règlements du Québec, le percepteur d'amendes a la responsabilité d'appliquer les mesures prévues par la Loi sur les poursuites sommaires et de ce fait, d'établir l'admissibilité des personnes au programme de travaux compensatoires.

À la personne admissible et désireuse de bénéficier de cette nouvelle mesure administrative, le percepteur fait signer un engagement d'exécuter un nombre déterminé d'heures de travaux compensatoires correspondant à l'amende et aux frais imposés par la cour.

Par la suite, il complète pour cette personne une formule « demande de services » qui est transmise à l'organisme référant responsable de la gestion du programme de travaux compensatoires dans la région où réside la personne.

— Dans le cas d'infractions aux règlements d'une municipalité qui n'a pas encore été désignée par décret tel que prévu par la Loi sur les poursuites sommaires, le directeur de l'établissement de détention ou la personne désignée à cette fin agit comme percepteur d'amendes et doit offrir aux personnes admissibles le programme de travaux compensatoires.

L'offre d'effectuer des travaux compensatoires est faite à la personne à son arrivée à l'établissement de détention. À la personne admissible et désireuse de bénéficier de cette nouvelle mesure administrative, le responsable fait signer un engagement à exécuter un nombre déterminé d'heures de travaux compensatoires correspondant à l'amende et aux frais imposés par la cour municipale et il transmet, selon les procédures en vigueur, une formule « demande de services » à l'organisme référant concerné.

— Dans le cas d'infractions aux règlements municipaux lorsque la cour municipale a été désignée par décret tel que prévu par la Loi sur les poursuites sommaires, un représentant de cette cour municipale est désigné pour agir comme percepteur d'amendes : il offre le programme de travaux compensatoires selon les procédures en vigueur et, le cas échéant, il réfère les personnes à l'organisme référant concerné.

— Quant à l'organisme référant, il doit recevoir les personnes qui lui ont été référées, déterminer les conditions et le lieu d'exécution des travaux compensatoires, prévenir l'organisme communautaire qui bénéficiera des travaux, assurer le suivi nécessaire afin que la personne respecte son engagement et faire rapport au percepteur concerné du degré de réalisation de l'engagement pris par la personne.

— La personne qui a payé le montant de l'amende ou respecté son engagement à exécuter des travaux compensatoires obtient une libération du juge de paix concerné. Celui qui ne respecte pas son engagement, soit par défaut de se présenter à l'organisme référant, soit par défaut d'effectuer le nombre d'heures de travaux compensatoires mentionné dans son engagement, est incarcéré suite à l'émission d'un mandat du juge de paix concerné.

— Pour chaque personne référée, l'organisme référant transmet à la Direction de la participation communautaire un rapport mensuel qui constitue et justifie le paiement des réclamations soumises.

3. La gestion du programme

3.1 Les services utilisateurs

Dans l'ensemble, les modifications apportées à la Loi sur les poursuites sommaires en juin 1982 ont été mises en application par les différents intervenants concernés en janvier 1983. Les difficultés inhérentes à l'implantation des nouvelles mesures législatives ont été progressivement aplanies grâce à la collaboration soutenue entre les directions concernées du ministère de la Justice et les intervenants dans chaque réseau opérationnel (Services judiciaires, Direction de la détention, Direction de la participation communautaire, organismes référants).

Enfin, les bonnes relations de travail établies entre les organismes référants et les services utilisateurs ont également contribué à rendre plus fonctionnelles certaines procédures prévues initialement.

Les Services judiciaires

Les percepteurs d'amendes des différents palais de justice ont tous constaté que les modifications apportées à la Loi sur les poursuites sommaires avaient atteint l'objectif fixé et permis un taux plus élevé de recouvrement des amendes. Avec les travaux compensatoires, le percepteur d'amendes dispose d'une mesure additionnelle qu'il peut offrir aux personnes admissibles pour leur permettre d'acquitter leur amende d'une manière plus humanitaire.

Aucun problème majeur n'a été soulevé par les percepteurs d'amendes dans l'application quotidienne de ce programme. Les relations entre les percepteurs et les organismes référants sont très bonnes.

Le nombre de personnes acheminées aux organismes référants par les percepteurs d'amendes varie sensiblement d'un district judiciaire à l'autre. Cette variation semble attribuable au délai requis par chaque greffe pour traiter les dossiers et à la charge de travail du personnel préposé au service de perception des amendes.

Dans certaines régions, la Direction des services judiciaires permet à l'organisme référant d'utiliser ses ressources matérielles (locaux, équipement ou appareils téléphoniques).

Les établissements de détention

La politique des établissements de détention consiste à offrir le programme de travaux compensatoires à la personne admissible dès qu'elle arrive en détention. Tous les établissements de détention à l'exception des établissements de Baie-Comeau, New-Carlisle, Percé, Rimouski, Roberval et Mont-Laurier, ont référé, au cours de la période allant du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, des personnes aux organismes référants. Les établissements de détention de Québec et Montréal ont offert le programme à un grand nombre de personnes, soit respectivement 938 et 1 084 sur un total de 2 918 références pour l'ensemble des établissements.

Au cours de l'année, plusieurs personnes acheminées aux organismes référants de la région de Montréal par les établissements de détention n'ont pas donné suite à leur engagement (elles ne se sont pas présentées à l'organisme référant; elles ont donné des coordonnées fictives; etc.) D'autres se sont présentées à l'organisme référant en ignorant totalement la nature de l'engagement pris, alors que certaines avaient de toute évidence des capacités très limitées pour exécuter des travaux compensatoires, ce qui rendait quasi impossible le placement de l'individu dans un organisme communautaire.

Des échanges soutenues entre les organismes référants et les établissements de détention ont permis d'améliorer la situation depuis.

Les cours municipales

Dans le but de sensibiliser les municipalités du Québec aux nouvelles dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires prévues à leur égard, un groupe d'employés du Ministère a rencontré des représentants de toutes les municipalités possédant une cour municipale (140). Ces rencontres se sont échelonnées du 8 mars au 24 mai 1984. La documentation disponible concernant le programme de travaux compensatoires a été remise aux participants à ces rencontres.

L'aspect qui a suscité le plus de discussions lors de ces rencontres touchait les frais éventuels que devraient assumer les municipalités pour avoir recours à la structure des organismes référants mise sur pied par le ministère de la Justice.

On ne compte d'ailleurs que quatre cours municipales qui ont été, à leur demande, décrétées durant l'été 1984 et qui offrent ce nouveau programme depuis septembre 1984 (Trois-Rivières, Sherbrooke, Cowansville et Saint-Jean-sur-Richelieu).

3.2 Les personnes référées

Le nombre

Pour la période allant du 1er avril 1983 au 31 mai 1984, 4 583 « demandes de services » furent enregistrées par les 13 organismes référants. 2 009 personnes ont été référées par les greffes provinciaux, alors que 2 574 l'ont été par les établissements de détention.

Le nombre de personnes référées au programme de travaux compensatoires a été moins élevé que prévu au début de l'année. Ce nombre a toutefois augmenté considérablement au cours du dernier trimestre pour rejoindre les prévisions initiales.

Sur les 4 583 « demandes de services » transmises aux organismes référants, 2 630 étaient complétées au 31 mars 1984. Sur ce nombre, 2 148 personnes avaient terminé leurs travaux avec succès et 482 avaient échoué, ce qui donne un taux de succès de 82 %.

Par ailleurs, si nous éliminons les 200 cas considérés comme des échecs parce que les personnes n'ont pas contacté les organismes référants afin d'élaborer un « plan de travail », le taux de succès s'élève alors à 88 %.

Des dispositions devront être prises concernant les personnes qui ne communiquent pas avec l'organisme référant; un resserrement des critères de gestion du programme appliqués par l'organisme référant pour certains types de citoyens permettrait possiblement d'éviter d'entreprendre les démarches reliées aux travaux compensatoires pour des personnes qui ne semblent pas en mesure, pour différentes raisons, de donner suite à leur engagement.

Particularités de certaines régions

Au cours des mois de février et mars 1984, le programme de travaux compensatoires fut implanté aux Îles de la Madeleine. Une douzaine d'organismes communautaires furent recrutés sur ce territoire pour participer au programme. Suite à une entente entre le percepteur d'amendes du palais de justice d'Hâvre-Aubert et le responsable du programme de travaux compensatoires à l'établissement de détention du même endroit, le contrevenant qui est dans l'impossibilité de payer son amende peut bénéficier de ce programme depuis le mois de février 1984. Le percepteur d'amendes et le responsable de l'établissement de détention agissent alors comme organisme référant étant donné le faible achalandage annuel sur ce territoire.

Les citoyens de la Basse Côte-nord (Hâvre-Saint-Pierre et Blanc-Sablon), de Sheffervilie, de Gagnon et de l'Île d'Anticosti n'ont pas accès à ce nouveau programme en raison des impacts économiques et sociaux reliés à l'implantation de ce programme dans ces régions particulières.

Les Amérindiens de Pointe-Bleue (Lac Saint-Jean) et de Maliotenam (Sept-Îles) bénéficient du programme de travaux compensatoires. Les conseils de bandes agissent alors à titre d'organismes communautaires. Pour ce qui est des autres populations autochtones, des démarches ont été entreprises auprès des conseillers parajudiciaires et du regroupement du Centre d'amitié autochtone du Québec. Jusqu'au 1er avril 1984, le besoin d'implanter le nouveau programme spécifiquement pour les populations autochtones n'a pas semblé urgent compte tenu du peu de demandes transmises aux organismes référants qui acceptent de recevoir ces personnes référées occasionnellement.

La référence

Dans l'ensemble, les organismes référants ne rencontrent pas de difficultés majeures à trouver un organisme communautaire où seront exécutés les travaux compensatoires. À l'échelle de la province, 1 860* organismes communautaires participent à ce programme. Le recrutement des organismes communautaires se poursuit dans chaque région, soit pour remplacer ceux qui se sont désistés, soit pour faciliter l'exécution des travaux par les personnes admissibles. La mise à jour d'une liste régionale des organismes communautaires participants est réalisée à chaque trimestre par l'organisme référant et transmise au Ministère.

Certains cas posent cependant un problème sérieux. Il s'agit des clochards, des personnes présentant des problèmes psychologiques et psychiâtriques sérieux, des personnes ayant des problèmes de santé et des personnes ayant des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues. Tel que mentionné précédemment, l'application par l'organisme référant de critères de gestion plus sévères permettrait peut-être de mi-

* Ce nombre n'inclut pas les 12 organismes communautaires recrutés aux Îles de la Madeleine.

nimiser les problèmes qu'ont les organismes référants et communautaires avec ces personnes.

D'autres personnes posent un problème quant à leur placement dans les organismes communautaires. Plusieurs contrevenants provenant des cours municipales travaillent le jour et demandent à exécuter leurs travaux compensatoires le soir ou les fins de semaine**. Des difficultés de placement pour ces personnes sont donc prévisibles à court terme, car la majorité des organismes communautaires recrutés réalisent leurs activités du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h. Ce problème devrait se corriger lorsque les cours municipales seront désignées par décret et se verront dans l'obligation d'appliquer les différentes modalités prévues par la Loi sur les poursuites sommaires. Ainsi, les personnes occupant un emploi seront, dans la plupart des cas, forcées de payer leur amende autrement que par les travaux compensatoires.

Des modalités particulières permettant à l'organisme référant de déterminer unilatéralement les conditions d'exécution des travaux compensatoires pourraient également s'avérer une solution additionnelle vis-à-vis ce groupe particulier.

Le suivi

Les organismes référants ont la responsabilité d'assurer le suivi et l'encadrement des personnes référées aux organismes communautaires. Cette responsabilité des organismes référants est assumée différemment selon les régions (suivi téléphonique, suivi par des rencontres avec l'organisme communautaire, suivi par des rencontres avec plusieurs organismes communautaires). À l'exception de certaines régions où des mesures de suivi sont appliquées dans tous les cas, il semble que, dans la majorité des organismes référants, des mesures de suivi sont appliquées selon un échantillonnage donné, en plus des suivis nécessités occasionnellement pour des cas particuliers mentionnés par l'organisme communautaire.

La Direction de la participation communautaire a reçu des commentaires à l'effet que l'encadrement assuré par l'organisme référant n'était pas satisfaisant comparativement à d'autres programmes correctionnels (travaux communautaires, programme de travail non rémunéré des contrevenants en absence temporaire dans la communauté — personnes des établissements provinciaux et fédéraux).

Compte tenu de l'aide financière accordée aux organismes référants et des différentes difficultés reliées à la phase d'implantation du programme, il s'est avéré difficile dans les circonstances d'insister davantage auprès des organismes référants pour qu'ils assurent un meilleur suivi des personnes référées aux organismes communautaires participants.

Lors du colloque tenu les 2 et 3 mars 1984 à Montréal et organisé conjointement par la Direction de la participation communautaire et le Service d'Action Communautaire à l'intention des différents organismes communautaires impliqués dans le domaine correctionnel adulte, plusieurs intervenants ont signalé cette faiblesse du programme de travaux compensatoires, à savoir l'insuffisance des mesures de suivi. Les nouvelles propositions financières soumises au Conseil du trésor ont été élaborées en considérant la nécessité d'améliorer les mesures de suivi par les organismes référants.

3.3 Recouvrement des amendes par les organismes

Il semble exceptionnel que certains clients décident de payer leur amende une fois rendus à l'organisme référant ou à l'organisme communautaire. Dans ces cas, les paiements sont acceptés et acheminés aux différents percepteurs d'amendes ou aux personnes désignées dans les établissements de détention.

3.4 Réclamations mensuelles des organismes référents

Conformément aux procédures en vigueur, chaque organisme référant transmet à la Direction de la participation communautaire une réclamation mensuelle (formule P.C.-16) correspondant au nombre de personnes ayant terminé leur engagement au cours du mois. Certains ajustements ont dû être faits en ce qui regarde les procédures relatives aux réclamations et paiements versés aux organismes référants.

Des modifications additionnelles substantielles visant à réduire les délais de paiement devront être apportées au cours du prochain exercice financier. Les procédures actuelles occasionnent fréquemment des retards majeurs.

Suite aux commentaires des organismes référants et communautaires, la Direction de la participation communautaire envisage également des modifications afin de diminuer le nombre de formulaires en usage.

** Ce phénomène est particulièrement présent dans les grands centres tels que Montréal, Laval, Longueuil et Québec.

3.5 Financement des organismes référants

Outre une subvention initiale permettant la constitution d'une banque régionale d'organismes communautaires, les premières modalités financières prévoyaient un tarif de 15 $ ou 20 $ par dossier (échec — succès) et aussi un nombre minimal de dossiers par trimestre. Après les six premiers mois d'opération, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications à ces modalités de financement.

Après une consultation des organismes référants, des propositions ont été soumises et ensuite autorisées par le Conseil du trésor en février 1984. Très sommairement, les modalités financières devenaient les suivantes :

- maintien du tarif de 15 $ ou 20 par dossier ne dépassant pas 15 unités de travail à effectuer ;
- échelle de tarif de 15 $ ou 20 $ par regroupement d'unités de travail additionnelles concernant les personnes ayant plus de 15 unités de travail à effectuer ;
- remplacement du nombre minimal de dossiers par trimestre par une allocation mensuelle pour « frais fixes » permettant à l'organisme référant d'assurer la disponibilité du programme de travaux compensatoires à différents points de services dans sa région.

Les modifications autorisées rétroactivement au 1er octobre 1983 ont été accueillies favorablement par l'ensemble des organismes référants lors de la rencontre du 22 février 1984.

En mars 1984, la majorité des organismes référants ont exprimé l'intention de ne pas renouveler leur entente de services en raison des modalités de financement offertes par le ministère de la Justice. Après discussions et suite à l'engagement pris par la Direction de la participation communautaire de procéder, à court terme et conjointement avec les organismes référants, à une réévaluation des modalités de financement pour l'ensemble du programme, huit organismes référants ont renouvelé une entente de services pour 12 mois. Un organisme référant a renouvelé pour une période de trois mois et quatre organismes référants ont refusé de renouveler une entente de services pour la gestion du programme de travaux compensatoires.

Au cours des mois de mars, avril et mai, une analyse des activités reliées au traitement des « demandes de services » et au fonctionnement du programme dans chaque région a été réalisée conjointement avec chaque organisme référant incluant les organismes démissionnaires. En juin 1984, une réunion de trois jours avec les organismes référants a permis d'obtenir un consensus provincial quant aux nouvelles modalités de financement du programme à soumettre au Conseil du trésor.

3.6 Phase de consolidation de la gestion du programme de travaux compensatoires

À partir de l'expérience acquise lors de cette première année d'opération du programme, il y a lieu maintenant d'amorcer avec tous les intervenants la phase de consolidation du programme de travaux compensatoires.

Les principaux points qui devraient retenir notre attention à court et à moyen terme sont :

- le financement du programme ;
- la réduction du nombre de formulaires en usage ;
- la clarification et la simplification des « procédures opérationnelles » ;
- la supervision et le support aux organismes référants ;
- l'amélioration des mesures de suivi de l'organisme référant vis-à-vis les personnes référées et les organismes communautaires ;
- l'évaluation des procédures afin de permettre un traitement rapide des réclamations ;
- l'implantation d'un système informatisé de données relatives au programme de travaux compensatoires ;
- l'amélioration des communications entre les multiples intervenants impliqués dans le programme de travaux compensatoires (Services judiciaires, établissements de détention, organismes référants, organismes communautaires et Direction de la participation communautaire) ;
- une meilleure coordination entre les divers programmes des Services correctionnels québécois (Probation, Détention et Participation communautaire) qui nécessitent une contribution active des organismes communautaires) ;

- une plus grande concertation interministérielle entre les ministères responsables des nombreux programmes de réinsertion sociale destinés aux jeunes et aux adultes (principalement le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et le ministère de la Justice du Québec);
- la sensibilisation du public en général concernant le programme de travaux compensatoires.

Conclusion

La première année d'implantation du programme de travaux compensatoires peut être considérée comme un succès. La collaboration soutenue des représentants de la Direction des services judiciaires de même que celle des représentants de la Direction de la détention a permis au personnel de la Direction de la participation communautaire de supporter plus adéquatement les organismes référants responsables de la gestion du programme dans leur région respective.

Sans le dévouement et le sens des responsabilités manifestés par les représentants des organismes référants et ceux des organismes communautaires au cours de la période d'implantation de ce nouveau programme, il aurait été difficile d'atteindre les résultats positifs déjà mentionnés.

Les expériences vécues par les différents intervenants publics et privés impliqués dans le fonctionnement opérationnel de ce programme devront être mises à profit afin d'améliorer progressivement les politiques et les procédures en vigueur. Une communication continue entre tous les intervenants demeure une condition essentielle au bon fonctionnement du programme. La reconnaissance des services offerts par les organismes référants, la participation accrue des organismes communautaires à l'amélioration des services disponibles, de même que la disponibilité et le support du personnel de la Direction de la participation communautaire, sont également des dimensions très importantes dans la gestion du programme de travaux compensatoires.

Le prochain exercice financier sera caractérisé par la consolidation des expériences vécues pendant la phase d'implantation. Les paramètres développés initialement pour la gestion du programme seront révisés. Les intervenants concernés seront davantage en mesure de prévoir le nombre de cas, ce qui favorisera la gestion globale du programme.

Les personnes qui s'engagent à exécuter des travaux compensatoires trouvent dans ce programme un moyen fort valable d'éviter l'incarcération. Au niveau de la collectivité, l'impact de ce nouveau programme se concrétise par un nombre impressionnant d'heures de travaux non rémunérés effectués au profit de plusieurs organismes communautaires (142 587).

Les commentaires des personnes référées et des organismes communautaires démontrent que ce programme est apprécié et qu'il favorise une meilleure compréhension de l'administration de la justice.

Tableau 1

Programme de travaux compensatoires/ Emprisonnement pour non-paiement d'amende sur mandat d'une cour municipale seulement du 83-04-01 au 84-03-31

Établissements	Personnes admises	Personnes admissibles aux travaux compensatoires	Travaux compensatoires offerts	Acceptations				Refus	
				Nombre	Nombre d'heures	Engagements respectés*	Jours de sentence non purgés	Nombre	Jours de détention
Baie-Comeau	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chicoutimi	71	71	66	825	24	571	5	23
Maison Gomin	80	69	65	1 497	22	900	4	—
New-Carlisle	—	—	—	—	—	—	—	—
Percé	—	—	—	—	—	—	—	—
Québec	979	938	876	18 915	—	12 254	62	560
Rimouski Matane	—	—	—	—	—	—	—	—
Rivière-du-Loup	5	5	2	39	—	29	3	42
Roberval	—	—	—	—	—	—	—	—
St-Joseph de Beauce	7	7	4	84	3	34	3	6
Sept-Îles	22	22	20	352	9	252	2	37
Sherbrooke	5	5	4	51	1	38	1	11
Trois-Rivières	152	152	151	2 917	135	2 003	1	6
Amos	20	5	4	27	1	64	1	5
Cowansville	58	5	47	1 089	9	1 148	11	82
Hull	101	71	63	937	6	657	8	46
Joliette	16	16	13	228	3	140	3	21
Maison Tanguay	171	12	101	7 596	11	3 483	24	425
Mont-Laurier	—	—	—	—	—	—	—	—
Rouyn	2	2	1	6	1	6	1	4
St-Hyacinthe	31	31	29	396	1	290	2	14
St-Jérôme	199	194	178	3 632	22	2 626	16	27
Montréal	1 090	1 084	963	58 519	199	29 851	121	1 855
Valleyfield	44	39	36	615	—	621	3	13
Sorel	18	18	18	222	2	57	—	—
Total	**3 071**	**2 912**	**2 641**	**97 947**	**449**	**55 024**	**271**	**3 177**

* L'écart entre le nombre d'engagements respectés et le nombre d'acceptations s'explique par le fait que la majorité n'avait pas terminé leurs travaux au 31 mars 1984.

Tableau 2

Répartition par organisme référant des organismes communautaires recrutés au 31 mars 1984

Nom de l'organisme référant	Districts judiciaires desservis	Nombre d'organismes communautaires recrutés			
		Francophones	Anglophones	Autre	Total
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	Gaspé, Bonaventure, Rimouski	115	0	0	115
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	Chicoutimi	257	0	0	257
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	Roberval, ainsi qu'une partie du district judiciaire d'Abitibi comprise dans la région administrative 02	104	0	0	104
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	Beauce, Québec, Kamouraska, Montmagny, Saguenay, Frontenac	342	0	0	342
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	Trois-Rivières, Arthabaska, Drummond, St-Maurice	56	0	0	56
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	St-François, Bedford	103	1	0	104
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	Montréal	157	12	13	182
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	Laval, Terrebonne, Joliette	282	3	0	285
Le S.A.C. (Région 06-C)	Longueuil, Beauharnois, St-Hyacinthe, Iberville, Richelieu	81	0	0	81
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	Hull, Labelle, Pontiac	88	6	0	94
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi moins la partie comprise dans la région administrative 02, excluant le territoire du Nouveau Québec	158	1	0	159
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	Hauterive	40	0	0	40
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	Mingan	40	1	0	41
Total		**1 823**	**24**	**13**	**1 860**

Tableau 3

Personnes référées au programme de travaux compensatoires du 14 mars 1983 au 31 mars 1984

Nom de l'organisme référant	Nombre de cas référés		
	Greffe	Détention	Total
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	278	0	278
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	73	64	137
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	173	9	182
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	273	809	1 082
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	203	123	326
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	122	50	172
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	200	846	1 046
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	194	358	552
Le Service d'Action Communautaire (S.A.C.) (Région 06-C)	180	195	375
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	107	70	177
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	129	4	133
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	62	0	62
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	15	46	61
Total	**2 009**	**2 574**	**4 583**

Tableau 4

Répartition par organisme référant des cas traités au 31 mars 1984

Nom de l'organisme référant	Nombre de cas traités		
	Succès	Échecs	Total
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	191	31	222
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	75	2	77
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	107	6	113
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	593	89	682
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	149	25	174
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	84	1	85
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	212	134	346
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	286	119	405
Le S.A.C. (Région 06-C)	146	44	190
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	116	27	143
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	123	2	125
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	16	1	17
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	50	1	51
Total	**2 148**	**482**	**2 630**

Tableau 5

Élaboration des « plans de travail » du 14 mars 1983 au 31 mars 1984

Nom de l'organisme référant	Téléphone	Rencontre	En attente d'élaboration d'un plan de travail	Aucun contact	Total
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	186	40	2	50	278
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	4	126	0	7	137
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	24	90	—	—	114
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	12	667	0	3	682
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	54	229	—	4	287
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	68	12	—	—	80
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	43	496	175	68	702
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	19	414	22	6	461
Le S.A.C. (Région 06-C)	131	233	—	10	374
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	15	127	20	15	177
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	0	132	0	1	133
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	9	17	0	36	62
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	2	59	0	0	61
Total	**567**	**2 642**	**219**	**200**	**3 628**

Tableau 6

Répartition par organisme référant du nombre moyen d'unités de travaux compensatoires du 14 mars 1983 au 31 mars 1984

	Greffes provinciaux			Établissements de détention		
Organismes référants	**Nombre total d'unités**	**Nombre de « demandes de services »**	**Unités/ moyennes**	**Nombre total d'unités**	**Nombre de « demandes de services »**	**Unités/ moyennes**
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	1 600	278	5.7554	0	0	0.
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	439	73	6.0137	289	64	4.5156
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	653	173	3.7746	16	9	1.7777
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	1 448	273	5.3040	5 021	809	6.2064
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	1 426	203	7.0246	727	123	5.9105
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	972	122	7.9672	346	50	6.92
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	1 570	200	7.85	21 327	846	25.2092
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	1 225	194	6.3144	4 087	358	11.4162
Le S.A.C. (Région 06-C)	1 635	180	9.0833	2 025	195	10.3846
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	505	107	4.7196	353	70	5.0428
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	1 079	129	8.3643	22	4	5.5
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	382	62	6.1613	0	0	0.
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	128	15	8.5333	254	46	5.5217
Total	**13 062**	**2 009**	**6.5017**	**34 467**	**2 574**	**13.3904**

Tableau 6 (suite)

Organismes référants	Nombre total d'unités	Greffes provinciaux et établissements de détention Nombre de « demandes de services »	Unités/ moyennes
Centre de bénévolat de la Mitis (Région 01)	1 600	278	5.7554
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02)	728	137	5.3139
Centre de bénévolat du Lac (Région 02)	669	182	3.6758
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	6 469	1 082	5.9787
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	2 153	326	6.6043
Le Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	1 318	172	7.6628
Service bénévole de Montréal (Région 06-A)	22 897	1 046	21.8901
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	5 312	552	9.6232
Le S.A.C. (Région 06-C)	3 660	375	9.76
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	858	177	4.8475
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	1 101	133	8.2782
Association des handicapés adultes de la Côte-Nord (Région 09)	382	62	6.1613
Centre d'action bénévole de Sept-Îles (Région 09)	382	61	6.2623
Total	**47 529**	**4 583**	**10.3707**